VILLE DE CLISSON

26.09.04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Anne Leroy, M. Xavier Bonnet, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Benoît Payen, Mme Alexia Pirois, Mme Caroline Augereau, M. Guillaume Triboulloy, Mme Sonia Sanchez, M. Laurent Maldelar, Mme Blandine Elain, M. Etienne Vermersch, Mme Amélie Charrier, M. Christophe Butruille, Mme Victorine Noyer, M. Pierre-Yves Staebler, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Freddy Guicheteau, Mme Cécile Bellanger, Mme Sophie Bourre, M. Thibault Morizur, M. Frédérik Canard, Mme Caroline Lefrançois.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Sébastien Alusse (*procuration à Mme Alexia Pirois*), M. Yves Mignotte (*procuration à Mme Sophie Bourre*), Mme Muriel Deudé (*procuration à Mme Caroline Lefrançois*).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Victorine Noyer.

Date de la convocation : 18 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
COMMANDE PUBLIQUE
Délégations de services publics

- ***Marchés forains – définition du mode de gestion et engagement d'une procédure de délégation de service public***

Madame le Maire expose les faits.

Depuis le 1er septembre 2004, la Ville de Clisson délègue à un prestataire l'exploitation du service public de ses marchés d'approvisionnement dits "marchés forains", sous la forme d'un contrat d'affermage.

Le contrat arrivant à terme le 1er mars 2027, il convient de préparer le cahier des charges en vue du lancement de la nouvelle procédure, en tenant compte des éléments suivants :

- Nécessité pour le Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public (DSP) et sur le choix du délégataire et son contrat,
- Les contrats de DSP de moins de 5 382 000 € HT bénéficient de règles de passation allégées,
- Nécessité de répondre aux attentes des usagers et d'assurer la continuité du service public.

Ainsi, la valeur estimée du contrat, inférieure au seuil européen de 5 382 000 € HT, et la durée limitée à quatre ans, permettent de recourir à des règles de procédure allégées, visant à conclure un contrat de délégation de service public par voie d'affermage.

L'affermage est un contrat par lequel la collectivité confie à une personne morale de droit privé ou public, la gestion d'un service public. Le délégataire, appelé également "fermier", exploite le service à ses risques, et agit pour son propre compte.

Au vu de ce contexte, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Après examen des modes de gestion envisageables détaillés dans le rapport de présentation joint à la délibération, il est proposé de recourir à une délégation de service public par voie d'affermage, pour une durée de quatre ans.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU les termes de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, disposant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public,

VU le rapport de présentation, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage, confié à la société SOGEMAR par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022, arrive à son terme le 1er mars 2027,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage couvre une durée limitée à quatre ans et porte sur un montant de recettes lié à l'exploitation, inférieur au seuil de 5 382 000 € HT,

CONSIDERANT que la délégation de service public répond aux objectifs de la Ville (bénéficier d'un savoir-faire technique et commercial certain, transférer le risque d'exploitation),

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette délégation de service public, selon les règles de publicité et de mise en concurrence en vigueur,

CONSIDERANT que, dans un premier temps, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la passation d'un contrat de délégation de service public, sur les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations devant être assumées par le futur délégataire, sur le montant, et sur le mode de calcul de la redevance devant être versée à la Commune, autorité délégante,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" en date du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE les éléments contenus dans le rapport de présentation joint à la présente délibération,

ADOPTE, après analyse des différents modes de gestion possibles, le principe du recours à une délégation de service public, par voie d'affermage, pour une durée de quatre ans, destinée à l'exploitation des marchés d'approvisionnement dits "marchés forains",

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de présentation annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire au renouvellement de la délégation de ce service public, sous la forme d'une procédure dite "simplifiée",

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tous les actes afférents à cette procédure,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Victorine Noyer
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 30 SEP. 2026
- son affichage le 30 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.